

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2020

97X20

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2019, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 8 896 268,04 €
- section d'investissement : excédent de 11 287 146,05 €
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 3 155 713,25 € en recettes et 5 434 643,29 € en dépenses . Il en résulte un solde négatif de 2 278 930,04 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> affecter une dotation en réserve de : 1 000 000 €

=> affecter le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 7 896 268,04 €

Total : 8 896 268,04 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2019 du budget principal de la ville,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

=> affecter une dotation en réserve de : 1 000 000 €

=> 7 896 268,04 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 2 M. FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 20 Juillet 2020
LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU

Michel AMIEL